

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON
DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le très grand nombre de projets présentés dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail, d'une part, et l'insuffisance de crédits consacrés à ce programme, d'autre part, compte tenu du niveau élevé de chômage, il est certain que le secteur privé est impuissant à procurer des emplois aux étudiants durant la période des vacances; en conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre recommande au gouvernement d'augmenter les crédits pour le programme Jeunesse-Canada au travail afin de permettre de subventionner un plus grand nombre de projets.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES POSTES

LA MENACE D'ARRÊTS DE TRAVAIL—DEMANDE D'ENQUÊTE
PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion de nature urgente. Étant donné que la tension monte sans cesse, comme l'atteste la manifestation qui s'est déroulée aujourd'hui sur la colline parlementaire, au cours des

négociations collectives prolongées entre le gouvernement canadien et le Syndicat des postiers du Canada, tension qui menace de provoquer d'autres arrêts de travail aux Postes, et étant donné que, de plus en plus, des députés de tous les côtés de la Chambre réclament des mesures, y compris des députés ministériels, comme en fait foi la question que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt) adressait le 23 février dernier au premier ministre, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement établisse immédiatement un comité parlementaire spécial chargé de faire enquête sur le ministère des Postes, de formuler des recommandations, et plus particulièrement d'aviser à l'opportunité de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DE LAISSER LES CANADIENS TIRER
LEURS PROPRES CONCLUSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Selon le *Journal* d'Ottawa du 2 mars, M. Al Johnson, président de Radio-Canada, aurait déclaré ce qui suit lors d'une audience de la Commission de l'unité canadienne:

«A mon avis, les Canadiens ne demandent pas aux media d'information de leur dire vraiment la vérité». C'est sans doute qu'ils le leur demanderaient en vain. Je propose donc, avec l'appui du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre, par l'entremise de M. l'Orateur, informe le président de Radio-Canada que les Canadiens sont assez intelligents et évolués pour tirer leurs propres conclusions si Radio-Canada et les autres media d'information leur exposent les faits, et qu'il devrait respecter davantage l'intelligence et le jugement des Canadiens.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?